



Prangins, le 4 avril 1977

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINSPréavis no 50/77

Concerne: demande de crédit de Fr. 305'000.-- relative à l'élargissement et à la réfection du Ch. de la Tuilière

---

Délégué municipal: M. Roger Denogent

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Le chemin de la Tuilière se trouve dans un état déplorable et ne répond plus du tout aux exigences d'un quartier de villas, il suscite d'ailleurs le mécontentement de tous les usagers. Il est donc urgent de remédier à ces désagréments.

Dans l'optique de ces travaux, la Commune avait prévu les emprises nécessaires déjà en 1972, lors du morcellement d'une partie des terrains. Afin de pouvoir réaliser la totalité de l'ouvrage projeté nous prévoyons l'acquisition du solde de la surface environ 335 m<sup>2</sup> répartis sur deux propriétés de part et d'autre du chemin.

L'étude de cet aménagement telle que la Municipalité vous la propose a été confiée au bureau d'ingénieurs Müllner, Guignard et Wiezik à Prangins. Il comprend une chaussée large de 4,50m et un trottoir inscrit dans le reste de l'emprise soit entre 130 et 150cm.

Cette solution permet de contribuer à la sécurité des piétons dans un quartier appelé à se développer avec le temps, tout en ralentissant la circulation sans pour autant en diminuer la fluidité. A titre indicatif l'exécution sans trottoir se traduirait par une moins value de Fr. 4'000.-- sur le montant total du chemin qui s'élève à Fr. 185'000.--, donc la différence du coût est insignifiante.

Pour les véhicules venant de Gland nous avons obtenu des services de l'Etat l'autorisation de créer une piste de décélération qui serait aménagée sur le domaine public en bordure de la route de l'Etraz.

L'aménagement de ce chemin (chaussée et trottoir) est prévu en enrobé et en tapis bitumeux, appliqués en deux couches à une ou deux années d'intervalle sur un fond de ballast tout-venant et de gravier de réglage d'une épaisseur de 45 cm. La chaussée serait délimitée par une rangée de pavés de granit, de même que le bord du trottoir; alors que la surélévation du trottoir serait retenue par une bordure d'éléments en ciment. Des grilles réparties sur la longueur assureraient l'écoulement des eaux de surfaces.

L'éclairage public est prévu avec des candélabres de 4m de haut placés tous les 30 à 40m.

La non exécution du trottoir en bordure de la parcelle non bâtie, soit depuis la propriété de M. Chevallaz jusqu'au Ch. Sous-le-Bois engendrerait une moins-value de Fr. 12'000.--.

./.

La répartition du coût se présente comme suit:

Collecte et évacuation des eaux de pluie	Fr. 50'000.--
Chaussée	Fr. 185'000.--
Travaux divers	Fr. 15'000.--
Eclairage public	Fr. 30'000.--
Achat de terrain	Fr. 20'000.--
Abornement	Fr. 5'000.--
Total du devis établi par les ingénieurs	Fr. 305'000.-- =====

Un appel d'offres auprès des entreprises de génie civil sera bien entendu effectué.

Afin de nous permettre de soumettre à l'enquête publique ce projet et de passer à son exécution, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre la décision suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal no 50/77 relatif à une demande de crédit de Fr. 305'000.-- pour l'élargissement et la réfection du chemin de la Tuilière

lu le rapport de la Commission chargée de rapporter sur cet objet

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e

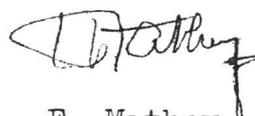
- 1/ d'approuver le préavis municipal no 50/77 relatif à une demande de crédit de Fr. 305'000.-- pour l'élargissement et la réfection du chemin de la Tuilière
- 2/ d'accorder le crédit de Fr. 305'000.--

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 28 mars 1977 pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire



F. Mathey



L. Blanchoud